

Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Lettre d'information 2024 de vos représentants syndicaux

RAPPELS : LA FSSSCT OU F3SCT, C'EST QUOI ?

La **F3SCT** a pour buts de veiller à la protection de votre santé physique et mentale, de votre sécurité dans vos missions quotidiennes et exceptionnelles en adéquation avec les moyens mis pour l'accomplissement de ces dernières. Elle est compétente pour les près de 8 000 agents de la collectivité, quels que soient leurs lieux de travail et leurs missions.

La **F3SCT** est issue du **CST** (Comité Social Territorial) et composée à parts égales de :

- Représentants de la collectivité, issus de l'administration régionale et des élus régionaux (= **Collège de l'Administration**),
- Représentants du personnel issus des organisations syndicales (= **Collège Syndical**).

La **F3SCT** est consultée obligatoirement pour tout ce qui concerne les domaines relevant de la santé et de la sécurité des agents de la Région (exemples : *aménagement des locaux de travail, analyse des risques et documents de prévention des*

risques professionnels, enquête suite à accident grave, analyse des conséquences de toute modification des conditions de travail).

Elle émet des avis, participe à des enquêtes ou des visites sur site, et peut suggérer toute mesure d'amélioration.

Comme membres de la F3SCT, nous bénéficions d'un droit d'accès aux locaux de travail.

La F3SCT se réunit en instance officielle au moins 3 fois par an, pour débattre et émettre des avis dans son champ de compétence.

Une fois par mois, nous nous réunissons entre membres de toutes les organisations syndicales pour travailler en commun sur la préparation des instances, la gestion des alertes, le suivi des visites de sites et échanger sur les pratiques dans le champ de la prévention.

En 2025, comme prévu par le règlement intérieur, le mandat du secrétariat sera soumis au vote du collège syndical.

La F3SCT a un rôle consultatif.

La F3SCT analyse les risques professionnels.

La F3SCT fait la promotion de la santé, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

La F3SCT peut mener des enquêtes de terrain.

[Avis et procès-verbaux en ligne ici](#)

Vous y trouverez toutes nos résolutions en annexes des PV



[Lien vers page Intranet F3SCT](#)

Vous y trouverez la lettre d'info 2023 (focus notamment sur les acteurs de la prévention) et la présentation de l'expertise...



LA F3SCT ET LES ASSISTANTS DE PREVENTION (ADP)

Depuis 2023, les membres de la F3SCT constatent une amélioration du réseau des assistants de prévention (ADP). Pour autant, il reste encore des postes à pourvoir. Régulièrement en instance, le collège syndical alerte sur la charge de travail pour chaque ADP, charge qui varie selon la direction. **La nomination d'ADP est un des facteurs clés dans la rédaction des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) puis des plans d'actions qui en découlent.**

Nous demandons, à travers nos résolutions, à chacune des instances :
- une meilleure information des agents sur le rôle et les missions des ADP ;

- un déploiement des ADP par sites, et non par direction ;
- une sensibilisation accrue sur la sécurité et le rôle de chaque agent de la collectivité (tous acteurs) en termes de prévention des risques professionnels ;
- un travail sur les préconisations des Chargés de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) ;
- la mise en place d'un réseau plus étendu des ADP en incorporant tous les ADP, y compris ceux des lycées et des CREPS, via le logiciel EXO par exemple ;
- la révision des moyens alloués aux ADP : temps plus important, complément de dotation en effectifs pour les lycées dont l'ADP est ARL, et sujétion plus élevée, afin de permettre une meilleure attractivité et un meilleur suivi de la prévention.

Retrouvez la liste des ADP des ASG sur [Intranet - rubrique RH Prévention](#)

Vous référer à votre encadrant pour les ADP des lycées et des CREPS

LES BONS REFLEXES PREVENTION : PORTER SES EPI ET SIGNALER S'ILS NE SONT PAS ADAPTES

Les membres de la F3SCT rappellent qu'il est primordial de privilégier la protection collective, grâce aux EPC (Équipements de Protection Collective), avant la protection individuelle.

Pour autant, le port d'EPI reste inévitable dans de nombreuses situations.

Définition d'un EPI : c'est un Équipement de Protection Individuelle, comme par exemple un casque de chantier, des chaussures, un harnais, des bouchons d'oreille, des gants... **Pour rappel un vêtement de travail n'est pas forcément un EPI.* Il vous appartient de les porter et de signaler toutes déficiences ou usures prématurées afin de les remplacer.

En application du Code du travail art. L4121, pour votre sécurité, la Région doit vous équiper, sur la base de l'identification des risques auxquels vous êtes exposé. Elle donne les moyens

budgétaires à vos services ou à vos établissements pour qu'ils vous équipent d'EPI. Dans les lycées, c'est de la responsabilité du chef d'établissement de vous les fournir, et de faire remonter les besoins.

ATTENTION :

-Le refus de porter un EPI ou de mal porter un EPI, par un agent, entraîne le retrait du poste de travail par son supérieur hiérarchique et peut faire l'objet de sanction disciplinaire.

-tenant compte qu'un EPI doit être adapté à la personne, à sa morphologie, à ses allergies... Et remplacé en cas d'usure, d'inadaptation à la mission ou de déficiences.

Aujourd'hui, il s'agirait d'aller plus loin dans l'adaptation des EPI en tenant davantage compte de la morphologie, du genre, de l'exposition aux aléas climatiques, du confort...

LES BONS REFLEXES PREVENTION SAISIR LE E-REGISTRE ET LE RSST

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) est obligatoirement présent sur l'ensemble des sites :

- * à l'accueil en format papier dans les lycées et les CREPS
- * pour tous les autres : dématérialisé sur l'intranet : [Rubrique RH Prévention](#)

Il doit être accessible tant au public et usagers, qu'aux agents. Son format papier est normé : il doit être présenté côté et paraphé, et la personne qui le saisit doit pouvoir en garder une copie. Il est possible d'y joindre des photographies.

C'est l'un des principaux outils d'alerte sur les conditions de travail et la sécurité qui permet de signaler une situation considérée par la personne qui le remplit comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et morale et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens, soit aux deux.

Il n'existe pas de délai légal entre le constat d'un fait et son signalement dans le RSST. Il peut être préférable de ne pas écrire sous le coup de l'émotion et de prendre du recul pour analyser les faits.

Dans le RSST, on écrit des faits relatés simplement sans commentaires, des propos, des citations.

Les signalements peuvent être individuels ou collectifs dès lors que la signature de chacun est apposée (RSST papier). Pour la version dématérialisée, le dépôt collectif se traduit par le même écrit déposé par chacun.

Et après ? Le RSST doit être visé régulièrement par le responsable hiérarchique ou l'autorité fonctionnelle, et des réponses doivent être apportées par la hiérarchie aux signalements qui y sont faits.

À partir du moment où une mention y est apposée, la hiérarchie devient seule responsable des conséquences qui découleraient de sa non-résolution. Il permet donc de protéger les collègues si un problème n'est pas résolu.

Les signalements dans le RSST/e-registre peuvent étayer des dangers graves et imminents, des accidents de service et des maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Ils doivent être examinés par les CHS dans les lycées, par les formations spécialisées du CREPS ou de la collectivité pour les autres.

L'ensemble des fiches RSST / e-registres fait l'objet d'un bilan annuel en formation spécialisée, afin que les risques signalés soient pris en compte dans le programme de prévention de l'année suivante.

ASTUCE DES MEMBRES : pensez à envoyer systématiquement la copie de votre saisie papier ou dématérialisée à : fsssct@laregion.fr

LES BONS REFLEXES PREVENTION : LE DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait est un droit individuel reconnu aux agents publics, fonctionnaires et contractuels.

Il vous permet de quitter votre poste si vous estimez être confronté à un danger grave et imminent, pour votre vie ou votre santé, ou bien si vous constatez une défectuosité des normes de sécurité au sein du service.

Vous devez alerter immédiatement votre hiérarchie, et ensuite décider de quitter votre poste en invoquant votre droit de retrait, sous condition que cela n'aggrave pas le danger pour autrui, et sous condition de ne pas partir de votre lieu de travail en attendant que le responsable vous propose une autre mission et/ou un cadre plus sûr.

Ce droit de retrait peut être exercé par plusieurs personnes, mais de façon individuelle, lorsque des collègues d'un même service sont tous exposés au même danger.

Si vous soupçonnez un dysfonctionnement des dispositifs de sécurité ou une menace sur la santé des personnes présentes dans le service ou l'établissement, il est conseillé de conserver toute preuve de la situation dangereuse (photos, témoignages, rapports, saisies du RSST ou du e-registre, etc.). Cela permettra de pouvoir justifier votre décision d'exercer votre droit de retrait en cas de contestation de la part de l'employeur.

La jurisprudence reconnaît le droit aux agents de se tromper de bonne foi. Cela ne doit pas entraîner de sanctions administratives et/ou pécuniaires.

L'administration ne peut demander à un agent de reprendre son activité si un danger grave et imminent persiste.

Dans tous les cas, l'événement à l'origine du DGI doit être consigné dans un registre spécial : **le registre des dangers graves et imminents (RDGI).**

Il est tenu par la DQVTF pour l'ensemble des agents.

Pour les lycées et les CREPS, la situation est plus complexe que pour les ASG, et a fait l'objet d'une demande de travail entre instances de la Région et du/des Rectorat(s) afin de définir des procédures claires et respectueuses des prérogatives de chacun :

- Il y a un registre interne à chaque établissement, sous la responsabilité du proviseur (ou du directeur pour les CREPS),
- Il y a des registres aux différents niveaux académiques (départementaux, régionaux).

Le RDGI est accessible à tous les agents et mis à la disposition des membres de la F3SCT, des inspecteurs santé et sécurité au travail et de l'inspection du travail.

Sa saisie est obligatoire, mais le caractère grave et imminent du danger peut faire l'objet d'une contestation de la part du proviseur ou et de la collectivité. Dans ce cas, des procédures spécifiques doivent être enclenchées. Ce sont ces procédures qu'il s'agira d'éclaircir car il y a un vide pour les situations où l'alerte serait donnée par un représentant de la F3SCT régionale pour un agent de lycée.

La DQVTF s'est engagée à mener ce travail lors de la F3SCT du 12 décembre 2024.

ASTUCE DES MEMBRES : vous pouvez vous-même saisir le RDGI, mais pour nous permettre de participer à l'enquête il est préférable de passer par un représentant des personnels ou une organisation syndicale représentée au sein de la F3SCT

LES BONS REFLEXES PREVENTION : DECLARER TOUS LES ACCIDENTS ET PRESQUE ACCIDENTS DE SERVICE OU TRAJET

OBLIGATION DE DECLARATION : TOUT TYPE D'ACCIDENT OU PRESQUE ACCIDENT DOIT ETRE SIGNALÉ (immédiatement, et en prévenant le responsable hiérarchique)

ATTENTION : tous les accidents n'entraînent pas forcément un arrêt de travail MAIS tous doivent être déclarés. ATTENTION : un accident psychologique est aussi un accident.

En cas d'accident de service ou de trajet, **pour bénéficier de la prise en charge des arrêts et/ou des soins correspondants** (le cas échéant) :

1/ AGENT STAGIAIRE OU TITULAIRE : Il faut impérativement fournir une constatation médicale, à l'aide **du volet 1 du certificat médical d'accident du travail - CERFA n°11138*04** (à retourner sous **48 H maximum**), ou un certificat médical, indiquant les constatations médicales détaillées

établies par le médecin, ainsi que la durée prévisible des arrêts et des soins, et dans le cas d'arrêt de travail un certificat sur lequel est portée la date de l'accident.

=> à renvoyer à l'instructrice santé de la DQVTF en fonction de la situation géographique Est ou Ouest

2/ AGENT CONTRACTUEL, APPRENTI :

Il faut se rendre chez un médecin pour la constatation médicale. Le responsable de l'établissement ou l'encadrant doit remettre à l'agent une feuille d'accident du travail (CERFA N° 11383*02, à télécharger sur <https://www.ameli.fr/sites/default/files/form>

[ulaires/190/s6201.pdf](#)) pour le règlement des honoraires (médecin, pharmacie...).

=> à renvoyer à la Sécurité Sociale

Dans les deux cas, un formulaire précisant les circonstances de l'accident est à transmettre dans les 15 jours à compter de la date de l'accident (l'agent demande à l'administration ce formulaire et l'administration doit lui fournir sous 48H).

Le formulaire est disponible sur l'Intranet, dans la [rubrique Espace RH / Santé](#)

ASTUCES DES MEMBRES :

- * dans un lycée ou un CREPS, aller voir l'infirmière ou le service médical
- * prendre des photos
- * faire une déclaration individuelle
- * aller voir son médecin
- * alerter un préventeur ou une préventrice
- * saisir le RSST, prévenir la Commission Hygiène et Sécurité de son lycée, pour enclencher une analyse collective de l'accident (réalisation de l'arbre des causes)
- * saisir la médecine de prévention

LES SYNDICATS NE DISPOSENT PAS DES ELEMENTS DETAILLES DES ACCIDENTS : nous vous conseillons de nous alerter directement en fonction de la gravité via un mail détaillé des circonstances à l'ensemble des membres de la F3SCT à cette adresse : fsssct@laregion.fr

LES CONVENTIONS LYCEES (hors lycées agricoles) : DES PROPOSITIONS A FAIRE AVANCER

Une réunion de présentation aux organisations syndicales régionales des projets de conventions Région-Lycées a eu lieu le 29 février 2024.

Il a été annoncé lors de cette réunion que celles-ci seraient soumises au vote des élus régionaux le 5 avril prochain. Bien que les problématiques liées à la double autorité soient régulièrement au cœur des débats en instance, les organisations syndicales représentant les ARL n'ont à aucun moment été associées à ce travail. Le même travail a pourtant été mené pendant deux ans avec des organisations syndicales de l'Education Nationale.

En F3SCT du 30 novembre 2023, le collège syndical avait pourtant été force de proposition en demandant d'y intégrer les éléments de prévention identifiés par la CNRACL. On peut citer par exemple la définition claire des missions de la Commission Hygiène et Sécurité (CHS) des lycées et leur rôle dans l'amélioration des conditions de travail des agents et la prévention des risques professionnels,

la distinction entre les missions de l'employeur région et celle de l'autorité fonctionnelle, l'assurance des prérogatives de la F3SCT lors des visites dans les Lycées, le rappel du code du travail, le rôle des ADP dans les EPLE, ou encore les procédures Danger Grave et Imminent et les remontées des Registres Santé Sécurité au Travail...

Nos organisations syndicales ont demandé le 25 mars 2024, conformément à l'article 5-2 du règlement intérieur du CST et de sa F3SCT, de rajouter à l'ordre du jour du CST du 4 avril un point pour avis sur ces conventions Région-EPLE.

Bien que le point ne soit passé que pour information, nous avons travaillé ensemble en intersyndicale à une version transmise à la Présidente de Région et à l'administration le 29 mars 2024, proposant une identification plus fine des responsabilités et une plus grande intégration des éléments de prévention des risques professionnels.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UN NOUVEAU CHANTIER

La région a adopté sa stratégie IA en juillet 2024. Un groupe de travail a été mis en place, incluant les organisations syndicales.

Les membres de la F3SCT ont alerté en instance du 12 décembre 2024 sur les nombreux impacts (managériaux, organisationnels, conditions de travail des agents, possibilité accrue de contrôle du travail et de la performance, risques psychosociaux, évolution des métiers, des compétences et des effectifs, conséquences sur l'environnement et sur les usagers du service public...) de l'IA qu'il convient de mesurer en amont avant de décider d'y recourir ou non.

Les membres de la F3SCT sont particulièrement vigilants sur l'impact de l'IA sur le travail et les risques inhérents : fragilisation de la reconnaissance et pression sur la performance, sentiment de dépossession de l'identité professionnelle et des savoir-faire via la fragmentation des emplois et des tâches, désengagement relationnel, isolement, contrôle et surveillance via l'utilisation d'algorithmes, perte d'autonomie, perte de qualification, déresponsabilisation, déshumanisation du travail...

L'IA, la dématérialisation accrue et le télétravail peuvent engendrer de nouveaux risques à prendre en compte : discriminations, intensification du travail, voire suppressions d'emplois. Pour les syndicats, le déploiement des systèmes IA ne doit pas être porté uniquement dans une logique de gestionnaire visant des objectifs de productivité, de fiabilité et de sécurité mais dans une logique d'amélioration de la qualité de vie au travail et des conditions de travail des agents. La question du temps libéré pour les agents doit faire l'objet d'un travail commun, notamment pour rétablir une charge de travail respectueuse de la santé des agents, et tendre vers la réduction du temps de travail.

Demandes concernant les expérimentations du « bac à sable » :

- **Encadrer tout type d'usage de données, professionnelles et à caractère personnel mais aussi à caractère non personnel en définissant un cadre de confiance éthique et souverain, garantissant le droit à l'oubli face au numérique et le respect des libertés fondamentales.**
- **Co-construire un cadre avec les membres de la F3SCT, qui protège les agents, leur santé, s'adapte à leurs compétences et anticipe les transformations organisationnelles et les nouveaux risques induits.**

- **Faire de l'IA un outil d'amélioration des conditions de travail des agents, de réduction de la pénibilité, de valorisation de leurs savoir-faire et compétences, sans perte de sens au travail, sans perte de contact humain...et sans risque de déqualification**
- **Appréhender la sécurité au sein du GTOS au-delà de la seule notion de sécurité des données et prendre en compte systématiquement les risques professionnels, et former à cette approche.**
- **Appeler autrement les ambassadeurs IA proposés par l'administration pour accompagner le déploiement de SIA soient (par exemple référents IA) et les associer en binôme aux ADP et qu'ils et elles fassent l'objet d'une formation préalable notamment sur la dimension des risques professionnels liés aux outils numériques, et particulièrement l'IA.**
- **Doter ADP de temps de décharges supplémentaires pour effectuer cette mission en modifiant leur lettre de cadrage et qu'ils soient formés comme les membres du Groupe de Travail IA.**
- **Faire bénéficier les ADP d'une augmentation de leur sujétion.**
- **Doter les référents IA d'une lettre de mission et puissent bénéficier d'une sujétion dans le cadre du RIFSEEP.**
- **Prendre en compte les modifications de la F3SCT concernant le questionnaire à destination des agents pour comprendre les usages des agents.**
- **Présentation et discussion au plus vite dans le cadre du GTOS et soumission pour avis dans le cadre de la F3SCT des projets en cours**
- **Réalisation d'une étude d'impact préalable sur les conditions de travail, afin d'envisager des mesures de prévention primaire permettant d'éviter tout risque professionnel, et soient soumis pour avis de la F3SCT avant leur démarrage.**
- **Prévoir une évaluation continue des impacts des SIA sur les conditions de travail se traduisant dans un bilan annuel présenté en F3SCT.**
- **Définir un cadre de confiance éthique et souverain pour encadrer les usages de tout type de données.**
- **Accompagner et organiser la transition numérique de manière compatible avec la transition écologique et en cohérence avec les actions de sobriété énergétique.**

NOTRE BILAN 2024 – ANNEE 2 DE LA F3SCT

Les membres de la F3SCT ont travaillé collectivement en intersyndicale en cherchant le consensus, et ont proposé des points à mettre à l'ordre du jour, sous l'arbitrage du Président de l'instance.

Sur le terrain, nous avons :

➤ **Assuré la restitution aux agents de l'expertise sur les impacts de la dématérialisation**

➤ **Répondu à des alertes spécifiques** via des délégations sur sites (Lycée Urbain Vitry, P. Bourdieu, G. Pompidou, A. Daudet, J. Ferry, A. Maillol, J. de Prades de Castelsarrasin, nettoyage des caméras des pontiers à Sète...)

➤ **Mis en place un travail d'état des lieux de la prévention sur les 250 sites régionaux (délégation flash)**, travail qui a permis de nouer le dialogue avec de nombreuses autorités fonctionnelles

➤ **Remonté les alertes reçues par courriels ou téléphone aux services concernés** (Restauration collective à Montpellier, TMS au lycée agricole de Mirande, qualité de l'air à l'EREA J. Miro, manque de personnel au lycée Clémenceau, température à l'accueil du lycée O. De Gouges, suivi à la cellule de signalement pour le lycée D. de Séverac (31), Situation des Pontiers à Sète, équipements à la restauration administrative de Toulouse, RPS à l'ERM de Muret...)

➤ **Activé 2 fois la saisie du registre DGI dans des lycées et abouti à une enquête paritaire au lycée P. De Coubertin de Font Romeu**

➤ **Alerté sur l'utilisation d'un produit potentiellement dangereux à la lingerie du lycée Hôtelier de Toulouse**

Nous participons à des rencontres avec l'administration sur des sujets précis ou lors de réunions bilatérales avec le secrétaire et les organisations qui le souhaitent :

➤ **Groupes de travail sur l'égalité femmes-hommes** : travail sur la rédaction d'un plan 2029 pour garantir et favoriser l'égal accès à l'emploi, assurer un égal accès à l'ensemble des fonctions de la collectivité, équilibrer la promotion sociale, mieux articuler vie familiale/vie professionnelle, prévenir et traiter les écarts de rémunération Hommes/Femmes, prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles, renforcer la

collaboration avec les autorités fonctionnelle pour les ARL, compléter la formation des personnels de la cellule de signalement, et enfin intégrer un axe nouveau sur les conditions de travail des femmes, via des actions spécifiques (prise en compte de l'endométriose, des effets spécifiques des produits chimiques...)

➤ **Groupes de travail sur les handicaps** : élaboration du guide du handicap (qui fait quoi, quel service, formations, aides aux transport, matériel pour l'autonomie, mobilité professionnelle, langue des signes, étude ergonomique / aménagement des postes de travail, formations des équipes...), la possibilité de faire connaître sa situation, l'accès prioritaire à l'emploi, le maintien dans l'emploi ...

➤ **Commission DUER** où 5 membres suivent l'avancée des Documents Uniques et participent à leur évolution.

En instance, nous sommes force de propositions mais aussi d'alerte :

➤ **Via la proposition d'un axe 7 sur le plan égalité femmes hommes 2029 dédié** à la prévention des risques, acceptée par la collectivité

➤ **Via des résolutions communes sur de nombreux points passés en F3SCT**, annexées aux procès-verbaux mais restées sans réponses officielles.

➤ **Via des propositions d'améliorations de la convention bipartite Lycées/Région** en termes de prévention des risques professionnels,

➤ **Via la consultation pour AVIS de la F3SCT sur les nouveaux outils Aid'OCC et prestation d'Action Sociale**

➤ **Via l'officialisation des lieux d'accueil pour l'allaitement**

➤ **Via la mise en place d'un groupe de travail avec la DEJOS sur le logiciel AJI** utilisé dans les lycées.

➤ **Via le relai d'initiatives d'autres collectivités**, comme le travail mené par la Rochelle sur les risques climatiques.

➤ **Via la proposition d'un travail à mener avec les rectorats sur la procédure DGI dans les lycées.**

➤ **Via la demande d'un protocole de réalisation d'enquêtes conjointes pour les accidents de service...**

AXES DE TRAVAIL POUR 2025

➤ **Continuer** les délégations flash sur l'ensemble des sites

➤ **Evaluer les dotations des lycées** (en lien les marchés de maintenance, le vieillissement, les marchés de maintenance, la gestion des bio

déchets...) et les critères de remplacement, et définir des dotations adaptées aux CREPS et aux cuisines centrales.

➤ **Evaluer pour les limiter, les risques liés aux réorganisations des ASG.**

- Faire remonter des saisines RSST et e-registre en instance
- Travailler sur un protocole d'enquête commune accident de travail
- Améliorer la prévention des risques pour les agents en lien avec les obligations en termes de qualité de l'air dans les établissements scolaires

- Travailler avec les deux rectorats pour mettre en place un protocole clair de saisie des RDGI et impliquer les membres de la F3SCT régionale dans le process depuis la saisie jusqu'à l'enquête.
- Évaluation des risques des cycles de travail en alternance (semaine, mois, vacances à vacances) ...

Vous avez une question ?

Vous et/ou vos collègues rencontrent des difficultés en lien avec les conditions de travail (froid, manque d'équipements, manque d'effectifs...) ?

Vous avez été victime d'un accident de service, d'une maladie professionnelle et vous pensez que votre situation aurait pu être évitée ?

Vous vous demandez si vous pouvez exercer votre droit de retrait ?

Vous souhaiteriez qu'une délégation vienne rencontrer les agents de votre service, site, lycée ?

En équipe ou en individuel n'hésitez pas à nous contacter :

FSSSCT@laregion.fr ou [0622668419](tel:0622668419)

VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX EN F3SCT

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
4 titulaires	8 suppléant.e.s	CFDT
4 titulaires	8 suppléant.e.s	CGT
3 titulaires	6 suppléant.e.s	FA-FPT
2 titulaires	4 suppléant.e.s	SUD
2 titulaires	4 suppléant.e.s	UNSA

Secrétariat sur l'année 2024 assuré par RM (SUD)